

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mai 2015

L'an deux mille quinze

Le 28 mai 2015 à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,
Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 21 mai 2015 par voie électronique

Étaient présents : Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Amandine HEBRARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, Marcel PELLEGRIN, Christophe RAMEAUX, Virginie TOUSSAINT.

Absent excusé : Pierre ALAMELLE pouvoir à Philippe AUPHAN
Christopher DAVO pouvoir à Mohamed MALLEM
Tristan RIQUE pouvoir à Virginie TOUSSAINT

Laurence OCCELLO a été désignée comme secrétaire de séance

1. Rectification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la préfecture de Vaucluse demandant de reprendre les taux de la Taxe Foncière Non bâti et de la Cotisation foncière des Entreprises afin de respecter les règles de lien entre les différents taux votés.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à 14 voix pour et une abstention, vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 comme suit :

-	taxe d'habitation :	19,16 %
-	taxe foncière (bâti) :	10,26 %
-	taxe foncière (non bâti) :	43,63 %
-	Cotisation foncière des entreprises :	33,84 %

2. vote des subventions aux associations

Madame OCCELLO, déléguée aux associations, présente les demandes reçues à ce jour.

Après examen des dossiers, le conseil municipal attribue les subventions suivantes :

-	Lire à Capello :	2 000 €
-	Comité des Fêtes :	8 500 €
	(Mr PELLEGRIN membre du bureau du comité des Fêtes n'a pas pris part au vote)	
-	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cucuron	750 €
-	Association de Parents d'élèves	500 €

3. Avis sur l'arrêt du projet du SCOT Sud Luberon

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 24 février 2015, le comité syndical du Syndicat Mixte d'élaboration et du Suivi du SCOT du Sud Luberon a décidé d'arrêter le projet du SCOT.
Conformément à l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
Emet un avis favorable sur l'arrêt du projet du SCOT Sud Luberon.
13 pour, 2 abstentions